

## **La représentativité du SNATOS Eil à la région Nord-Pas de Calais**

Lundi 13 octobre avait lieu l'audience sur l'appréciation par le Tribunal administratif de Lille de la représentativité du SNATOS Eil au sein de la Région Nord-Pas de Calais.

Le résultat fut sans surprise malgré la volonté affichée du SNATOS Eil de privilégier la forme de la décision au fond de celle-ci, tout débat sur la représentativité du SNATOS Eil étant d'avance voué à l'échec.

Et c'est bien ce que cette audience nous a appris puisque certains syndicats, avec plus d'ancienneté et d'adhérents que le SNATOS Eil ont vu, eux aussi, leurs requêtes rejetées.

Ainsi, sur les 18 requêtes en demande d'annulation de décision de rejet de liste et de reconnaissance de représentativité, seules deux ont été favorablement accueillies par le Tribunal administratif de Lille.

Les deux syndicats reconnus représentatifs du fait de leur appartenance à une fédération remplissant les deux critères cumulés de 10% minimum de l'ensemble des suffrages exprimés lors des élections organisées pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et 2% au moins des suffrages exprimés lors de ces mêmes élections dans chaque fonction publique, ont néanmoins dû prouver qu'ils étaient bien directement affiliés à cette fédération (en l'occurrence l'UNSA).

Ainsi donc, pas de surprise sur l'issue des demandes.

Cela étant, il faut préciser que l'appréciation de la représentativité des syndicats de la Fonction publique se fait toujours sur la base des critères de l'article L-2121-1 dans sa rédaction antérieure à la loi du 20 août 2008.

Une fois les dispositions législatives et réglementaires prises pour l'application de cet article du Code du Travail à la Fonction publique, il sera peut être possible de constater une amélioration des conditions d'accès aux élections professionnelles dès le premier tour.

**Laurent Piau**